



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2974  
22 janvier 1991

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2974<sup>e</sup> SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mardi 22 janvier 1991, à 17 h 00

Président : M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA

(Zaïre)

Membres : Autriche  
Belgique  
Chine  
Côte d'Ivoire  
Cuba  
Equateur  
Etats-Unis d'Amérique  
France  
Inde  
Roumanie  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord  
Union des Républiques  
socialistes soviétiques  
Yémen  
Zimbabwe

M. HOHENFELLNER  
M. NOTERDAEME  
M. LI Daoyu  
M. ANET  
M. ALARCON de QUESADA  
M. AYALA LASSO  
M. PICKERING  
M. BLANC  
M. GHAREKHAN  
M. MUNTEANU

Sir David HANWAY

M. VORONTSOV  
M. AL-ASHTAL  
M. MUMBENGEGWI

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 18 h 20.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU LIBERIA

LETTRE DATEE DU 15 JANVIER 1991, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA COTE D'IVOIRE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/22076)

Le PRESIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Libéria et du Nigéria des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Bull (Libéria) prend place à la table du Conseil; M. Gambari (Nigéria) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit aujourd'hui comme suite à la demande contenue dans la lettre datée du 15 janvier 1991 que le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressée au Président du Conseil de sécurité (S/22076).

Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur le document S/22025, dans lequel est reproduit le texte d'une lettre datée du 14 décembre 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Gambie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Libéria, auquel je donne la parole.

M. BULL (Libéria) (interprétation de l'anglais) : C'est un grand honneur de prendre la parole devant le Conseil de sécurité alors qu'il réagit pour la première fois aux conséquences tragiques de la guerre civile qui ravage le Libéria depuis plus d'un an. Que cette réaction intervienne maintenant, plus d'un an après le début du conflit, suscite, à mon avis, le besoin impérieux de revoir et

M. Bull (Libéria)

peut-être de réinterpréter la Charte des Nations Unies, et notamment la disposition qui interdit la non-ingérence dans les affaires intérieures d'Etats Membres.

Il est regrettable que l'application scrupuleuse de cette disposition ait nui à l'efficacité du Conseil et à la réalisation de son principal objectif : le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En conséquence, des millions d'hommes, de femmes et d'enfants innocents continuent d'être victimes de conflits partout dans le monde, et cette instance internationale n'a pas été en mesure, comme elle en a l'obligation et l'autorité morale, de prévenir ces tragédies humaines.

On se souviendra qu'il y a sept mois, nous avons fait des efforts pour que le Conseil soit saisi de la situation qui se détériorait au Libéria, efforts qui n'ont pas abouti. Aujourd'hui, après le déplacement de près de la moitié des habitants du Libéria qui se chiffrent à 2,5 millions, après la perte de milliers de vies innocentes et après la destruction virtuelle de tout le pays, nous nous réunissons dans le seul but d'examiner et de favoriser un règlement pacifique de la guerre civile tragique qui sévit au Libéria.

Mais nous ne devons pas nous attarder sur le passé, car aussi tragique et infortuné soit-il, c'est vers l'avenir que nous devons nous tourner avec un zèle et une détermination renouvelés, en tirant les leçons du passé. L'application intégrale du plan de paix élaboré par la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest pourrait conduire à l'instauration d'une paix durable au Libéria. Toutefois, cela dépendra dans une large mesure de la volonté de toutes les parties au conflit de faire passer les intérêts du peuple libérien avant les leurs, car le peuple libérien désire ardemment la paix. Il ne veut ni ne mérite d'autres guerres.

M. Bull (Libéria)

Parallèlement aux efforts qui sont faits pour trouver une solution pacifique à la crise libérienne, il importe de remédier à la détérioration de la situation économique et sociale dans le pays. Un rapport récent, publié le 20 décembre 1990 par Reuter, souligne l'énormité des problèmes qui assaillent le Libéria. Selon ce rapport, la guerre civile a provoqué au Libéria "la plus grande tragédie humaine du moment". Le rapport indique en outre que :

"la réaction à l'appel lancé le 5 décembre par les Nations Unies n'a pas été très satisfaisante. M. Frank Ferhagen, du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, a dit à cet égard :

'C'est une situation d'urgence complètement oubliée. L'appareil gouvernemental est inexistant. Les hôpitaux ne fonctionnent plus. Nul n'a été vacciné depuis le début de l'année et l'agriculture est paralysée.'

On estime à plus de 80 000 le nombre de Libériens qui ont trouvé la mort dans la guerre civile. Et un plus grand nombre encore continue à mourir faute de choses aussi essentielles que des médicaments, des vivres et un abri. Près de la moitié de la population du Libéria a été déplacée et plusieurs centaines de milliers de Libériens sont réfugiés dans les pays voisins. La majeure partie de l'infrastructure du pays a été détruite.

La communauté internationale est invitée à répondre de manière positive aux programmes humanitaires et de secours qu'il convient d'exécuter. Le rapatriement, la réinstallation, la réadaptation, la reconstruction et la restauration d'institutions démocratiques sont des tâches qui exigeront aussi l'aide de la communauté internationale.

Je tiens à redire à cet égard notre reconnaissance aux membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à tous les Membres qui ont contribué au Groupe de surveillance du cessez-le-feu institué par la CEDEAO et qui continuent à faire des sacrifices pour ramener la paix au Libéria.

Au nom du peuple du Libéria, j'en appelle à la bienveillance des membres et demande aux Nations Unies de continuer à nous apporter leur aide pour répondre aux besoins humanitaires du Libéria, l'un des Membres fondateurs de l'Organisation.

Je tiens aussi à remercier le Conseil de sécurité et ses membres de la décision qu'ils ont prise ce soir de faire une déclaration à propos de la crise libérienne.

Le PRESIDENT : L'orateur suivant est le représentant du Nigéria. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. GAMBARI (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier et à remercier les autres membres du Conseil de sécurité de m'avoir donné l'occasion de présenter quelques observations à propos de la déclaration que doit faire le Président du Conseil de sécurité sur la situation tragique qui règne au Libéria.

Je prends la parole aujourd'hui en ma qualité de Président suppléant du groupe d'ambassadeurs des pays membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), ici à l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes profondément reconnaissants à la communauté internationale d'avoir pris la décision de déclarer officiellement qu'elle appuie le processus de rétablissement de la paix, de la sécurité et de la stabilité au Libéria, pays ravagé par la guerre.

Ce n'est pas le moment de passer en revue les événements qui ont conduit à la tragique guerre civile au Libéria et encore moins celui de blâmer quiconque. Les dirigeants de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest ont estimé qu'il leur fallait, ensemble, répondre aux appels au secours des femmes, des enfants et des autres victimes du triste conflit au Libéria. Ils l'ont fait en autorisant et en appuyant les opérations du Groupe de surveillance du cessez-le-feu institué par la CEDEAO. Le mandat du Groupe de surveillance n'est pas de prendre parti mais de réconcilier les parties, de restaurer la paix et de créer un climat propice à la reprise d'une activité politique libre et, pour finir, à la tenue d'élections démocratiques.

Les dirigeants de la sous-région ont travaillé d'arrache-pied pour établir un cessez-le-feu, et toutes les parties au conflit ont, de fait, convenu de respecter ce cessez-le-feu. Il est important que le Conseil de sécurité les engage à continuer à respecter ledit cessez-le-feu.

Il convient de féliciter la CEDEAO d'avoir agi d'une manière qui met en valeur les principes de la Charte des Nations Unies lorsqu'elle s'est interposée pour empêcher que la situation au Libéria ne s'aggrave au point de constituer une menace à la paix et à la sécurité internationales. En outre, en contribuant au rétablissement de la paix et de la stabilité au Libéria avec l'appui actif de la population du Libéria, le Groupe de surveillance a d'ores et déjà jeté les bases qui permettront au peuple libérien d'exercer son droit le plus élémentaire : le droit à la vie.

M. Gambari (Nigéria)

Le Nigéria se félicite du projet de déclaration sur le Libéria qui doit être faite au nom du Conseil de sécurité. Mon pays entend aussi rendre hommage au Secrétaire général qui s'efforce inlassablement d'organiser l'aide humanitaire en faveur du peuple souverain du Libéria. Nous demandons à la communauté internationale non seulement d'intensifier l'assistance humanitaire au Libéria et aux centaines de milliers de réfugiés qui se trouvent au Libéria et dans les Etats africains voisins, mais également d'octroyer un appui financier et logistique au Groupe de surveillance du cessez-le-feu afin qu'il puisse, dès que possible, mener à bien sa mission. Cette mission consiste à rétablir la paix et la stabilité et normaliser la situation dans cet Etat frère de l'Afrique de l'Ouest. C'est là une mission noble qu'appuient tous les dirigeants de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest ainsi que l'Organisation de l'unité africaine.

Le PRESIDENT : A l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire au nom du Conseil la déclaration suivante :

"Les membres du Conseil de sécurité ont pris note du communiqué final de la première réunion extraordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), publié à Bamako, au Mali, le 28 novembre 1990.

Les membres du Conseil se félicitent des efforts déployés par les chefs d'Etat et de gouvernement de la CEDEAO pour promouvoir la paix et normaliser la situation au Libéria.

Les membres du Conseil engagent les parties au conflit au Libéria à continuer de respecter l'accord de cessez-le-feu qu'elles ont signé et à coopérer pleinement avec la CEDEAO pour rétablir la paix et normaliser la situation au Libéria.

Les membres du Conseil remercient les Etats Membres, le Secrétaire général et les organismes à vocation humanitaire pour l'assistance humanitaire accordée au Libéria et demandent qu'une aide supplémentaire soit consentie à ce pays. A cet égard, le Conseil de sécurité se félicite de la reprise du programme d'urgence des Nations Unies au Libéria après l'acceptation d'un cessez-le-feu général.

Le Président

Les membres du Conseil appuient l'appel lancé à la communauté internationale par le sommet de la CEDEAO pour lui demander d'accroître son aide humanitaire à la population du Libéria."

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 40.